

Frais de scolarité école privée

Par **blackswan**, le **27/05/2009** à **23:27**

Bonjour,

Je suis une formation dans une école privée dans le supérieur qui se déroule en 4 ans afin d'obtenir un Master 2.

Les 3 premières années de cette école sont validées à l'issue de la réussite des examens. Puis au cours de la 4e il faut rendre un premier mémoire (150 pages) afin d'avoir le niveau M1, pour ensuite le soutenir, et passer les examens de 4e année, et rendre un dernier mémoire (50 pages).

En 2007/2008, j'étais donc inscrite 4e année puisque j'avais validé mes examens de 3e année. Or le directeur de mémoire qui m'a été attribué par l'école n'était pas présent, ni joignable. Je n'ai donc pas pu finir le premier mémoire demandé, malgré des demandes multiples afin que l'on m'attribue un autre directeur. Pendant ce temps, l'école a encaissé un chèque de 200 euros relatifs aux frais d'examens (qui s'ajoutent aux frais de scolarité de 3000 euros), alors que je n'avais pas pu soutenir mon mémoire.

En 2008/2009, je me suis réinscrite en 4e année. J'ai trouvé mon propre directeur de mémoire et je l'ai terminé. Mon école ne veut pas me laisser passer ma soutenance au motif qu'"on ne valide pas son M1 entamé en 2007, (puisque j'ai redoublé) en 2009" (lettre de la Directrice de l'école). Or j'ai encore payé cette année 3000 euros de frais de scolarité.

A qui dois-je faire appel? Soit pour un remboursement des frais ou bien une vérification du règlement intérieur de cette école?

Je vous remercie d'avance.